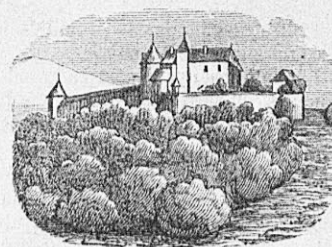




LA GRUYÈRE



JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE.

Paraissant tous les Samedis.

BUREAU DU JOURNAL: Grand'Rue N° 295, BULLE.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Pour la Suisse: 1 an Fr. 3.50
» 6 mois » 2.—
Pour l'Étranger le port en sus.
Prix du Numéro 15 Cts.
On s'abonne à tous les bureaux
de poste.

Prix des Annonces et Réclames.
Annonces: Pour le Canton
10 Cts.; pour la Suisse 15 Cts.,
la ligne ou son espace.
Réclames 50 Cts. la ligne.
Lettres et argents franco.

Toutes les Annonces quelconques, même celles de provenance étrangère au canton, doivent être adressées au Bureau du journal.

BULLE, le 11 Mars 1884.

Le démenti de M. Soussens.

Quelques jours avant la dernière session de notre Grand Conseil, M. Soussens a démenti dans la *Liberté* sa candidature aux fonctions de chancelier en disant que cette candidature n'est point conforme aux intentions de la majorité.

Jupiter enlève la raison à ceux qu'il veut perdre, dit un adage païen. La forme de ce démenti en est un aveu remarquable. M. Soussens, rédacteur de la *Liberté*, membre du cercle catholique et du comité du N° 13, avoue avec une ingénuité, d'où la vanité n'est certainement pas absente, qu'il est d'avance au courant de ce que veut la majorité, qu'il tient les fils de la trame qui s'ourdissent contre M. Bourgnicht, qu'on ne décide rien sans lui. Il y a promiscuité entre lui et la majorité. Couchent-ils ensemble?

En nous informant que sa candidature n'existait pas, M. Soussens nous a fait constater du même coup que du moins elle a été posée et proposée. Si elle n'est plus vraie, si M. Bourgnicht n'a plus en présence ce concurrent redoutable, c'est que, pour des raisons qui nous sont d'ailleurs indifférentes, le candidat n'a pas voulu des offres de la majorité. Ce n'est pas cette confusion entre la chose publique et les affaires d'un quidam qui nous surprend ici, — car s'il y a là de quoi braver un peuple, il y a longtemps que ce peuple en a pris son parti. Et ce brave peuple fribourgeois ne prend-il pas son parti de tout, lui qu'on écrase d'impôts iniques sans que seulement il murmure; — non, c'est l'aveu qui nous en est fait, sans artifice, officiellement en quelque sorte. Jamais peuple d'un canton suisse n'a été avisé avec plus d'ironie mépris de l'asservissement de sa représentation législative à un étranger qui ne lui est rien. Mais, lorsqu'on considère cet étranger et son passé, qu'on se rappelle qu'il a été chassé du séminaire et s'est vu refuser les ordres mineurs ou le sous-diaconat pour les actes que l'on sait, qu'il a fui son pays, qu'il n'a

pu, d'ailleurs, opposer aucune défense aux accusations de la presse suisse, alors les termes manquent pour qualifier l'abjection de la majorité de la représentation législative fribourgeoise.

CONFÉDÉRATION

Assemblée fédérale. — L'assemblée fédérale s'est réunie lundi avec l'ordre du jour suivant: CONSEIL NATIONAL: vérification des pouvoirs, assermentation, répartition des tractanda entre les deux Conseils; CONSEIL DES ÉTATS: assermentation des nouveaux députés, répartition des tractanda, correction de l'Emme.

Le Conseil des États discute le tarif des péages. C'est le gros objet de la session avec la loi sur les taxes postales et les subsides de la Confédération à l'agriculture et à l'industrie.

Emigration. — Le Conseil fédéral rappelle aux agences d'émigrations que tout émigrant doit être pourvu de papiers en règle et d'un extrait de naissance; les formulaires imprimés par les agences et portant une simple attestation des mairies que l'émigrant est ressortissant de leur commune, ne peuvent absolument pas suffire.

Ecoles professionnelles. — La commission du Conseil national sur l'enquête industrielle a adopté à l'unanimité un projet d'arrêté du Conseil fédéral disant que la Confédération subventionne jusqu'au 50 % les établissements cantonaux d'enseignement professionnel.

Congrès. — Le Conseil fédéral a désigné pour représenter la Suisse: 1° au congrès international postal à Lisbonne (10 octobre 1884), M. le directeur général des postes Hohn, à Berne; 2° au congrès de Washington pour la fixation d'un méridien uniforme, M. le ministre Frey et M. le professeur Hirsch, de Neuchâtel; 3° au congrès qui sera tenu pendant l'exposition hygiénique de Londres, MM. Schuler, inspecteur des fabriques, et Bürkli, ingénieur, de Zurich; 4° au congrès international de médecine à Copenhague, M. le Dr. Prevost, de Genève; 5° au congrès international ornithologique de Vienne (7-14 avril), M. le professeur Victor Fatio, de Genève.

Suisses à l'étranger. — M. Ulrich Hœpli, libraire à Milan, originaire du canton de Thurgovie, a reçu du roi Humbert la grande médaille d'or pour l'art et la science, accompagnée d'une lettre autographe très flatteuse.

Bulletin sanitaire.

(Corresp. particulière de la GRUYÈRE.)

Le dernier bulletin de l'état sanitaire du bétail en Suisse signale, pour la seconde quinzaine du mois de février, 165 étables infectées de surjangue et claudication, 3 cas de charbon (dans le canton de Thurgovie) et 2 cas de gale sur 2 chevaux (dans le canton de Neuchâtel).

Le nombre d'étables infectées de surjangue et de piétain a augmenté du 15 février au 1^{er} mars de 32 cas. Les 165 étables infectées se répartissent entre 16 cantons comme suit: St-Gall 37, Thurgovie 28, Appenzell (Rh. Ext) 21, Zurich et Grisons chacun 17, Glaris 15, Bâle-Campagne 10, Berne et Argovie chacun 5, Schaffhouse 3, Soleure 2, Lucerne, Bâle-Ville, Vaud, Neuchâtel et Fribourg chacun 1.

Cette épizootie a été importée dans le district de Zurich, par des bêtes grasses achetées à Bischofszell (Thurgovie); dans le district d'Affoltern, par du bétail provenant du marché de Bremgarten (Argovie); dans le district de Winterthur, par une vache amenée du canton de St-Gall; à Buetigen (Berne), par une vache provenant de Schnottswyl (Soleure); à Geuensee (Lucerne), par une vache achetée au marché d'Altstetten (St-Gall); à Bergdietikon et à Meienberg (Argovie), par du bétail provenant de Bremgarten.

A la date du 25 février, l'Autriche-Hongrie était exempte de la peste bovine; la Russie, en revanche, en est fortement éprouvée.

Berne. — Le Grand Conseil bernois s'est réuni lundi dernier.

Il a repoussé la motion tendant à obtenir la liberté de la chasse le dimanche.

St-Gall. — Après de longs et laborieux débats, le grand conseil a décidé de passer à la discussion des articles d'un projet de loi présenté par le Conseil d'Etat. Cette loi établit l'impôt progressif et l'inventaire obligatoire au décès. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, une somme de 1000 francs, considérée comme nécessaire à l'entretien, sera exempte de toute taxe; cette somme sera portée

FEUILLETON DE LA GRUYÈRE 2

DENNEY ET TAPOLET

par P. SCIOBERET.

I.

(Suite.)

Placé entre le souvenir et l'espérance, comme entre deux sacs d'or auxquels il lui était interdit de toucher, fouetté par l'ennui, aiguillonné par la soif de jouir, de courir au bal du monde, le pauvre jeune homme était en proie à des souffrances indicibles. Tout dans la maison éveillait le désir; à chaque pas, il voyait reluire une paillette du passé, un rayon de l'avenir. Le salon lui parlait de bals; les vastes écuries, de chevaux; les remises de voitures; et quand il sortait, ivre de ces somptueuses chimères, qu'il voyait la grille de la cour estropiée, accroupie contre le mur comme un mendiant honteux, qu'il remarquait le regard apitoyé ou ironique du passant; quand aux fêtes d'automne, il voyait le dernier valet de ferme user gaîment ses bottes neuves sur le pont de danse et jeter les écus de cinq francs sur la table du cabaret pour se rafraîchir, lui, et pour échauffer

sa mie, et qu'il se rappelait ses souliers troués et les quelques sous qui, à l'insu de son père, jamaient à cache-cache au fond de sa poche, alors l'ennui, la fièvre, le délire le prenaient à la gorge; il s'enfuyait dans les champs, au fond des bois, et, la tête dans ses mains, les coudes sur les genoux, il pleurait de rage et d'impuissance.

A la suite de ces accès, un sentiment de dégoût, s'emparait de lui. C'était le mal du pays, ou plutôt le contre-pied de ce qu'on appelle ainsi, un irrésistible besoin de finir avec son présent, l'attraction de l'inconnu. Quand il voyait le soleil descendre doucement à l'horizon, derrière les vertes montagnes, la nuit qui s'avavançait à l'orient lui apportait un frisson glacé; il eût voulu suivre à tire-d'aile l'astre qui semblait l'appeler là-bas, vers un pays plus beau et plus riche!

Et puis la figure douce et pâle de sa mère lui apparaissait. La pauvre femme lui tendait les bras en lui criant: Ne t'en vas pas! et cette fois-ci une émotion plus douce s'emparait de lui, et il rentrait au logis, momentanément plus calme et plus fort.

II.

M. Denney avait un voisin. Mauvaise engeance que les voisins, quand on a l'humeur tournée à la bile! Pauvres, ils vous obsèdent; ils vous volent du bois, ils maraudent dans votre verger, ils vous empruntent

tantôt ceci, tantôt cela, que naturellement ils ne vous rendent jamais, ou si, après maintes sollicitations, ils vous le rendent ce n'est plus qu'à l'état de ruine; riches, ils vous offusquent; ils comptent leur argent juste quand vous passez; ils ouvrent leurs fenêtres pour diner; ils boivent même du champagne à votre santé, quand vous avez le gosier encore étroit par la piquette que vous venez d'avaler; en un mot, ils s'étalent, ils s'exhibent, ils vous vexent de mille et une manières.

Le voisin des Denney, un sieur Tapolet, ne faisait rien de tout cela. C'était la crème des honnêtes gens, doux et modeste autant qu'on peut le désirer. Cependant M. Denney ne le voyait pas de bon œil. Cela tenait sans doute à la position et à la physionomie des deux maisons.

Pour bien comprendre ceci, il faut savoir que la propriété de M. Denney, qui courait parallèlement à la grande route, était séparée de cette dernière par une bande de terrain vague, laquelle n'appartenant à personne, était nécessairement à la commune. Les ancêtres de M. Denney y avaient pratiqué, en exhausant le sol, une allée qui reliait leur cour au chemin, mais en véritables grands seigneurs ils n'avaient pas songé à occuper le reste du terrain qui était inégal et improductif. On en profita cependant. Un quidam, un notaire enrichi, je crois, qui voulait se faire une maison sur le front d'une propriété plus ou moins légitimement acquise, y planta des piquets, juste à partir de l'allée des Denney, et ceux-ci eurent bientôt le plaisir de voir leur avenue commandée et le village masqué par une massive construction, comprenant corps d'habitation, granges, écuries et remises. Le nouveau bâtiment tournait forcément le dos aux Denney; si c'est

le montagne

ouer
un beau domaine
situé dans le ressort
devilliers (Neuchâtel)
prés, jardins, pâtu-
e de 326,500 mètres
l poses ancienne me-
s rurales et d'habita-

ons et voir le domaine
Veuve von Känel, à
avantageux. [777

OUER

bsbiolles à Bulle
situé au premier
[778

NTS.

de belles et bon-
ter les douleurs,
r et d'éviter les
c.
gratuites.
F. BUGNON, chi-
r, rue de la Pré-
ribourg. [730

VIS.

ise le public et son
en particulier, qu'il
telier de maré-
l'ancienne clouterie
annerie, à Bulle.
asion pour se recom-
es ouvrages concer-

phe SAUDAN,
maréchal.

l'Amérique

Magnifiques vapeurs-
r réduits. Traitement
ociété d'Emigration

L & C^o à Bâle

sés: MM. Emile Ruf-
t César Schmidt à

ageuse dans le Ken-

res gratis.

Présure.

Danois)
existe, surtout re-
riche rendement, par
ante et par son bon
suffit pour coaguler
res de lait écrémé.

beurre et pour
page.

commandé pour les
destinés à l'expor-
nouvelle, composi-
la plus propre, em-
que.

Charles LAPP,
uiste à Fribourg.

NIES

mes affectées de her-
eront sûrement du
loyant mon procédé
s par correspondan-
is en s'adressant à
journal ou à Krüsi-
erniaire, à Gais, Ct
H 1427 X [784

erie.

re une Scierie si-
rès Bulle.
eau du journal.

à 1200 francs pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 16 ans.

Les familles ayant un très grand nombre d'enfants mineurs, ou se trouvant dans une position précaire à la suite de maladie, pourront être dispensées du paiement de tout ou partie de leurs impôts, si leurs revenus ne dépassent pas 3000 fr.

Argovie. — Un journal annonce que l'on a découvert une source de pétrole à Besenbüren, village situé dans le district de Muri. Cette précieuse source se trouve, à deux pieds de profondeur seulement, dans le voisinage de la maison du secrétaire communal Keusch. Mercredi passé, la moitié de la commune s'est servie de ce pétrole pour l'éclairage.

— Le peuple argovien a élu dimanche son Grand Conseil. Presque tous les députés actuels ont été réélus. Le mandat de cette assemblée ne sera vraisemblablement pas très long, si la Constituante, comme elle paraît en avoir l'intention, travaille activement.

Vaud. — Grâce à la chaleur précoce dont on jouit sur les bords du Léman, on peut remarquer à une treille, à Corseaux, près Vevey, un raisin parfaitement formé.

— Le tir cantonal de Payerne aura lieu, sauf décision contraire, du 10 au 17 août prochain.

CANTON DE FRIBOURG

La révision est partout à l'ordre du jour, excepté où elle aurait le plus de raison d'être, chez nous.

Dans l'heureux canton de Fribourg, où les cerveaux brûlés de tous les pays trouvent un beau champ d'exploitation, existe encore une constitution qui a plus d'un quart de siècle d'existence, œuvre du grand parti libéral-conservateur. Ce parti modéré, souvent appelé réparateur, a disparu des affaires pour faire place au régime de la violence et de la décadence; du coup la constitution devait, semble-t-il, disparaître également; mais pourquoi, se sont-ils dit, changer la charte; bien plus simple est de la garder comme lettre morte et d'agir suivant le bon plaisir.

Tant que le canton marchera comme les écrevisses, à la remorque des Soussens et Cie, qu'il aura la gloire d'occuper le 24e rang et bientôt le 25e dans les examens de recrues et qu'au lieu de travailler il fêtera et pèlerinera sans pitié, uniquement pour avoir des saints au gouvernement, n'attendons pas à voir mettre en pratique les vrais principes démocratiques et républicains; dès lors si révision il doit exister, elle ne peut que donner la physionomie de l'état de choses existant, et ce serait déjà beaucoup que d'obtenir un grain de vérité dans l'acte fondamental du pays et de pouvoir dire: Plus de pharisaïsme!

Cette révision devrait donc s'opérer à peu près comme suit:

Articles anciens.

ARTICLE PREMIER.

Le canton de Fribourg est un Etat souverain qui fait partie de la Confédération Suisse.

La souveraineté réside dans l'universalité du peuple.

Elle est exercée par les citoyens actifs du canton, directement dans les assemblées politiques et électORALES, et en leur nom par les pouvoirs constitutionnels, conformément aux dispositions des Constitutions fédérale et cantonale.

La forme du gouverne-

Articles nouveaux.

ARTICLE PREMIER.

La souveraineté du peuple est une ironie. Les élections se feront comme du passé par les énergumènes de toutes les confessions avec tous les moyens de pression et corruption connus, menaces, argent, beuveries, orgies, etc. etc.

La forme du gouvernement pourra être démocratique sur le papier, mais sera énergiquement théocratique et despotique dans son application.

Le produit de la cuvée électorale sera proclamé:

ment est celle d'une démocratie représentative.

ART. 2.

La religion catholique, apostolique et romaine est celle de la majorité du peuple fribourgeois; le libre exercice en est garanti.

Le libre exercice de la religion réformée est de même garanti.

Les rapports entre l'Etat et l'Eglise catholique dans les matières mixtes qui ont donné ou qui pourraient donner lieu à des conflits, seront déterminés par un concordat à conclure entre les deux autorités.

En ce qui concerne la population réformée du canton, il y a pour les affaires religieuses des autorités ecclésiastiques, dont la loi règle les attributions.

ART. 3.

La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être arrêté que dans les cas prévus par la loi et selon les formes qu'elle prescrit.

ART. 9.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Il n'existe dans le Canton aucun privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille.

ART. 10.

La liberté de la presse, le droit de pétition, le droit d'association sont garantis dans la mesure proclamée par la Constitution fédérale

ART. 11.

Le droit de libre établissement, la liberté de commerce et d'industrie sont pareillement garantis, conformément à la Constitution fédérale et sous réserve des dispositions de la loi.

ART. 12.

La propriété est inviolable.

Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les cas d'utilité publique déterminés par la loi et moyennant l'acquiescement préalable ou la garantie d'une juste et complète indemnité.

ART. 13.

Aucun bien-fonds ne peut être grevé d'un cens perpétuel et non rachetable.

excellent gouvernement.

ART. 2.

Toutes les religions sont forcément tolérées, mais n'aura droit au titre de loyal et bon citoyen que celui qui aura fait sa soumission complète à la secte gouvernementale. Inutile aux mécréants de réclamer une place au soleil ou un droit quelconque. Ils doivent être impitoyablement persécutés.

ART. 3.

A part le droit de manger et de se coucher aucune liberté ne sera bien assurée. Les non-satisfaits pourront néanmoins recourir aux autorités fédérales dans les cas prévus, c'est-à-dire une fois sur cent.

ART. 9.

Les citoyens doivent être égaux à l'exception des privilèges et finassiers; ceux-ci échapperont le plus possible aux impôts qu'on fera payer aux paysans et aux travailleurs, et en revanche ils seront les premiers au ratelier de l'Etat.

ART. 10.

Les associations sont tolérées; cependant celles qui sont utiles et qui ont pour but de faire aimer la patrie doivent être battues en brèche, comme sont toutes les associations patriotiques de tir, de gymnastique, etc.

ART. 11.

L'établissement, le commerce et l'industrie, de peu d'importance dans le canton seront toujours entravés de différentes manières, par l'impôt surtout.

ART. 12.

La propriété est inviolable, moins celle des communes; l'Etat y puisera à pleines mains de manière que toutes bientôt soient écrasées sous le poids des impôts. Si le contribuable ne peut pas payer, la commune doit payer à sa place

ART. 13.

Les redevances foncières, dîmes, lods, cens, etc., chèrement rachetées, ne pourront être établis, disait l'art. 698 du code civil, mais sous un autre nom quelconque, l'on frappera de nouveau les propriétaires fon-

ART. 15.

Les impôts sont autant que possible répartis de manière que chaque citoyen y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

ART. 17.

L'Etat a la haute surveillance de l'éducation et de l'instruction publiques, qui sont organisées et dirigées dans un sens religieux et patriotique.

Un concours efficace est assuré au clergé en cette matière.

ART. 29.

Les assemblées électorales procèdent:

- 1° à l'élection des députés au Grand Conseil;
- 2° à celle des députés du canton au Conseil national;
- 3° à celle des Jurés fédéraux;
- 4° à celle des Jurés cantonaux.

Ces diverses élections se font en conformité des lois y relatives. Le scrutin est secret.

ART. 32.

Tout citoyen actif fribourgeois qui a accompli sa vingt-cinquième année, est éligible aux fonctions des ordres législatif, exécutif et judiciaire.

Sont réservées les dispositions que la loi pourrait établir sur les incompatibilités et le cumul.

ART. 34.

La durée des fonctions publiques est limitée.

La rééligibilité aux mêmes fonctions est admise en principe, sauf les cas réservés par la Constitution.

Le public est prévenu que le concours annuel du printemps pour les races *bovine, chevaline et porcine*. aura lieu dans la troisième semaine de Mars, soit à partir du 17 courant, de la manière suivante:

Pour les districts de la Sarine et de la Singine, lundi 17 Mars, à 8 heures du matin, pour les étalons, taureaux et verrats, et à 1 heure de l'après-midi pour les genisses, à Fribourg. Les districts de la Sarine et de la Singine concourront séparément sur le champ du concours.

Pour le district de la Glâne, mardi 18 Mars, à 8 1/2 heures du matin, à Romont.

Pour le district de la Veveyse, mercredi 19 Mars, à 9 heures du matin, à Châtel-St-Denis. Le concours des étalons aura lieu à Bulle.

Pour le district de la Gruyère, jeudi 20 Mars, à 8 heures du matin; pour les étalons, les taureaux et les verrats, et à 1 heure de l'après-midi pour les genisses, à Bulle.

Pour le district de la Broye, vendredi, 21 Mars, à 8 heures du matin, à Estavayer-le-Lac.

Pour le district du Lac, samedi 22 Mars, à 8 heures du matin, à Morat.

Arboriculture.

La société fribourgeoise d'horticulture fera donner des conférences publiques gratuites sur la manière de planter les arbres fruitiers en plein vent et sur les soins à leur donner.

Le lundi 17 mars, à 9 heures du matin, à Sâles (Gruyère); rendez-vous à la maison d'école.

Le mercredi 19 mars, à 2 1/2 heures, à Oberried; rendez-vous, au verger de M. Thoos, Philibert.

La société fribourgeoise d'horticulture fera donner, par M. Burki, arboriculteur distingué du canton de Vaud, les conférences publiques et gratuites ci-après:

1. Le jeudi 20 Mars, à 8 heures du matin, à la maison d'école de la commune de M. Decroux.

3° Le samedi 22 Mars, à 8 heures du matin, dans la commune de M. Decroux.

Le docteur Perrin

Sous cet
Le baptême t
bonheur de le r
les protège dans

Un tépelet v
meurtre à la r
directeur de l'ét
à son corrélige
ceurs compatibles
permet même d'
au sein de sa fan

C'est ainsi que
schallwerk donne
pour meurtre à 8
de trois jours po
veillance, rendre
carnaval.

Ah, si le forçat
le revolver du di
épargné. Voilà
n'avoir pas été b
N'est-ce pas, l
de même ce qui
ment!

Et, comme les
mieux tenir leur
F.... se croit au
large. Il a fallu
vaudoise pour l'a
C'est seulement
vacances accordé
de Romont a été

Un r
Nous connais
tère vertu et de
Duvillard; mais
qu'il fût capable
aussi littéraire, a
fum de la foi.

Jugez-en par
Voici donc l'ho
l'agape libertard

« Elle n'est
Révolution satan
triomphe. Le d
courte durée.
« En 1878, al
qu'à tous les h
nuages, que les
dans la prière,
épreuves de l'Ég
vénéré Chef, le
telle mémoire.

« Ce fatal évé
tience par les e
taient la mort du
de la Papauté.

« Mais ceux qu
avaient oublié

Monsieur Je
famille, ont la
à leurs parent
sances, de la m

Pierre
leur fils, frère
à l'âge de 35 a
L'ensevelisse
manche 16 mar

Le soussigné a
764]

impoli de la part d'une personne, c'est fort incongru de la part d'un bâtiment. Ce n'est pas tout encore, et en ceci admirez jusqu'où peut aller l'outrecuidance d'un voisin!

Soit que la mode le voulût ainsi, soit que l'architecte fût un sot ou un drôle, la seconde maison n'est ni plus ni moins qu'une contrefaçon grotesque de sa voisine. Moins sveltes et moins dégagée, elle l'emporte par la masse; elle n'a ni cour, ni peupliers, ni perron, mais elle a une fenêtre de plus sur chaque face. On dirait une grosse femme de charcutier singeant une patricienne.

A l'intérieur le contraste n'était pas moins tranché. Tapolet, sous une apparence simple et débonnaire, cachait une rare opiniâtreté et un esprit profondément calculateur. C'était le paysan madré et retors, scrupuleux seulement au-delà d'une certaine limite, là où le domaine de la loi commence, et n'ayant de cœur que pour les pièces de vingt sous. Aussi pendant que M. Denney s'amusa à perdre sa fortune, l'autre, par sa vigilance et son adresse, gravissait lentement, il est vrai, mais gravissait sûrement l'échelle de Jacob. Il est de fait que, à notre époque, ces médiocrités patientes et tenaces, ces tortues sociales, arrivent bien plus tôt que les esprits supérieurs, lièvres lestes et dégourdis, mais trop enclins à flâner et trop faciles à distraire. Déjà Tapolet avait acheté à beaux deniers comptants la maison qui pesait si lourdement sur l'orgueil des Denney; déjà son influence naissante menaçait de balancer l'autorité caduque du ruiné, comme les gens mal appris appelaient quelquefois le voisin. Le public ne divise guère ses faveurs; il donne en bloc.

Ce que Tapolet gagnait en considération était autant de perdu pour M. Denney.

Tapolet était en outre admirablement secondé par sa femme, verte, robuste et méchante, mélange singulier d'onction ecclésiastique et de-grossièreté villageoise. Ce n'était certes ni sa beauté, ni sa dot qui lui avaient valu les hommages du sieur Tapolet, mais elle appartenait à une de ces familles dont tout le monde se dit cousin, et qui, selon le parti qui est au pouvoir, jettent le réseau de leur parenté sur toutes les avenues de l'administration. Au besoin, on crée, sinon des emplois, du moins des traitements pour ces innombrables consins. Cette alliance prouve que Tapolet avait aussi étudié l'histoire de son pays, non pas à la manière de Jean de Müller ou de M. Hisely, mais d'après un système qui n'en indique pas moins un talent incontestable.

Il était donc évident pour ceux qui ne s'arrêtent pas à la surface des choses, pour les esprits sceptiques et positifs qui ne se paient point d'apparences, que Tapolet marchait à pas de loup vers un but lointain, caché au plus profond de sa pensée. Quel était ce but? C'est ce qu'on ignorait, mais on ne dissimulait pas que cet ambiteux possédait de la force et de la ruse assez pour être redoutable. C'est pourquoi on ne l'aimait pas, mais on le ménageait d'autant plus.

(A suivre.)

1. Le jeudi 20 mars à 8 1/2 h. du matin, à Rue. Rendez-vous près de la Maison de Ville pour aller de là dans un jardin-verger du voisinage ;
 2. Le vendredi 21 mars à 8 1/2 et à 2 h. à Bulle. Rendez-vous devant la Maison de Ville pour se rendre dans le jardin-fruitier de la cure, puis dans celui de M. Decroux.
 3° Le samedi 22 mai, à Semsales, à 10 heures du matin, dans le jardin de M. Pierre Buclin, hôtel du Moléson et à 2 heures dans le verger de M. le docteur Perrin. (Communiqué.)

Sous cet excellent gouvernement.

Le baptême tépelet imprime à ceux qui ont eu le bonheur de le recevoir un caractère indélébile qui les protège dans toutes les vicissitudes de la vie. Un tépelet vient-il à se faire condamner pour meurtre à la réclusion à la maison de force, le directeur de l'établissement accorde immédiatement à son corréligionnaire malheureux toutes les douceurs compatibles avec sa nouvelle situation et lui permet même d'aller faire la bénédiction ou carnaval au sein de sa famille.

C'est ainsi que le tépelet Audergon direc. de notre schallwerk donne au tépelet Amédée F.... condamné pour meurtre à 8 années de travaux forcés, un congé de trois jours pour aller, libre, sans gardien, sans surveillance, rendre visite à sa famille à l'occasion de carnaval.

Ah, si le forçat Michel avait su se déclarer tépelet, le revolver du directeur Audergon l'aurait sans doute épargné. Voilà ce que c'est que d'être bernois et de n'avoir pas été baptisé à l'eau du No 13.

N'est-ce pas, Fribourgeois, que c'est édifiant tout de même ce qui se passe sous cet excellent gouvernement!

Et, comme les forçats tépelets ne sont pas obligés de mieux tenir leur parole que les autres, notre Amédée F.... se croit autorisé à ne pas rentrer et prend le large. Il a fallu l'intervention de la gendarmerie vaudoise pour l'arrêter à Lausanne.

C'est seulement trois jours après l'expiration des vacances accordées à l'heureux forçat que le préfet de Romont a été avisé que F. courait en liberté.

Apôtres par Jésus-Christ lui-même, lorsqu'il remit à Pierre les clefs de son Eglise.

« Cette promesse devait se réaliser encore à cette heure, de la manière la plus éclatante. A peine, en effet, le saint Pape venait-il de monter au ciel, qu'un autre Pontife, destiné à régner non moins glorieusement, lui succéda sans entraves sur le trône pontifical. (Applaudissements.)

« Le nouveau successeur de saint Pierre ne tarda pas à faire reluire d'un vif éclat la triple couronne; sa charité s'étendit à toutes les nations et couvrit de son aile tous les persécutés.

« Sa science, ses vertus et sa fermeté en imposent même à l'ennemi et entraînent les princes et les puissants eux-mêmes à venir s'incliner devant la vérité au Vatican. (Applaudissements.)

« C'est à ce grand Pontife, à qui ce diocèse et notre canton doivent une reconnaissance spéciale, pour les marques signalées de sa bienveillance envers ce catholique pays ;

« C'est au saint, glorieux, savant, modeste et illustre Léon XIII que je porte mon toast. Vive Sa Sainteté Léon XIII! (Acclamations et triple salve d'applaudissements.) »

Qu'en dites vous ?

C'est bien simple.

L'armée du salut tépelet se laisse enlever son drapeau en pleine revue de son effectif.

On rage bien un peu. Mais une honte de plus chez ces guerriers intrépides, cela ne compte guère.

On va donc acheter d'autre étoffe et faire un nouveau drapeau. C'est bien simple. Quand on perd son mouchoir de poche, on va chez le mercier d'en face et on en achète un neuf.

Mais, pour assurer le nouvel étendard tépelet contre les surprises de l'ennemi, on armera sa hampe d'une torpille qui éclatera au moindre signal donné par un fil électrique reliant le drapeau avec la bague de noces du chef de la troupe.

Du Villars, le 8 mars 1884.

Depuis qu'on m'a dégommé, je me suis mis à pêcher à la ligne pour gagner de quoi me nourrir et nourrir ma femme et mes quatre enfants. N'ayant point d'argent, je n'avais naturellement pas pu me payer un permis. Mais Dieu n'y regardait pas de si près. S'il ne m'accordait pas, comme à Pierre, son disciple, des pêches miraculeuses, il engageait pourtant encore quelquefois de bien gentils poissons à mordre à mon hameçon.

Par une belle après-midi, comme je faisais mille invitations à une charmante truite, bien rondelette, et toute frétilante, un spectre se dresse subitement derrière moi et j'entends ces douces paroles : « Enfin je t'attrape, gredin ! » Là-dessus le spectre, dans la personne d'un gendarme, s'empare de ma ligne et de la belle truite qui venait de succomber à la tentation.

Dénoncé pour contravention à la loi sur la pêche, je comparus le mardi suivant devant le tribunal. Et, au réquisitoire du procureur général, je répondis en ces termes :

L'exemple doit nécessairement venir d'en-haut, a dit M. Théraulaz, président du Conseil d'Etat, sortant de charge. Je n'ai fait, Messieurs les Juges, que suivre l'exemple du mépris de la loi que donne encore présentement, le premier magistrat du district.

M. le préfet a connu le vol commis au bureau du receveur d'Etat par l'employé libertard V.... ; il l'a connu et non seulement il n'a pas fait immédiatement saisir et poursuivre le criminel, mais il l'a laissé prendre le train pour rentrer glorieux dans ses foyers à Dompierre.

Or, j'ai entendu affirmer par des hommes de loi, qu'un magistrat, un fonctionnaire public qui, dans l'exercice de ses fonctions, découvrait un délit, était tenu d'en faire rapport, et que la recherche des crimes

et des délits, ou la police judiciaire, incombait particulièrement aux préfets.

Si donc le tépelet V.... a commis un crime et que M. le préfet ait eu connaissance de ce crime, ce magistrat a violé la loi et son serment en ne faisant pas poursuivre le coupable.

M. le préfet Duvillard cumule de plus avec ses attributions d'officier de la police judiciaire et ses attributions administratives qui lui rapportent 4,000 francs environ, les fonctions d'administrateur-délégué de la compagnie du chemin de fer Bulle-Romont, qui sont payées à 2,400 fr.

Or, il entre dans les attributions du préfet de contrôler l'entretien des routes et autres voies de communication du district.

Donc M. Duvillard est, comme administrateur du chemin de fer Bulle-Romont, contrôlé par M. le préfet Duvillard, qui est ainsi son propre contrôleur.

Du reste, les fonctions d'administrateur d'un chemin de fer sont nécessairement incompatibles avec celles de préfet, comme elles le seraient avec celles de conseiller d'Etat, car le préfet est le représentant, le délégué du conseil d'Etat dans les districts.

S'il est permis à un préfet, ai-je ajouté, de violer aussi flagramment la loi pour des convenances d'amis politiques ou pour satisfaire sa lézine et sa cupidité, j'ai cru qu'on ne s'acharnerait pas sur un père de famille qui n'a commis d'autre forfait que celui d'avoir pris une misérable truite qu'il voulait vendre à l'hôtel et dont le prix devait servir à acheter du pain pour ses quatre pauvres petits enfants.

Si vous me condamnez, Messieurs les juges, que voulez-vous que je pense de ces grands mots inscrits dans la constitution : *Tous sont égaux devant la loi.*

Cette argumentation me sembla produire un certain effet sur les juges, car plusieurs d'entre eux firent un effort sur eux-mêmes et se mirent à réfléchir. Un léger rictus effleura les lèvres du président. J'avais bon espoir, lorsqu'après un simulacre de délibération un coup de sonnette fit ouvrir la porte du prétoire et le président de sa bouche angélique me communiqua la sentence suivante :

Attendu que l'égalité des citoyens devant la loi est virtuellement supprimée depuis les élections de 1881 ;
 Attendu que l'art. 1 du coran libertard ordonne de pendre les *petits* et de laisser courir les *grands*,
 condamnons

Eusèbe Thérauzaipi, fils de Fructueuse, à vingt francs d'amende à convertir, en cas de non-paiement, en 10 jours d'écrou, aux frais d'enquête et de jugement, pour contravention à la loi sur la pêche.

Mécontent, je sors de la salle du tribunal fredonnant les airs de la chanson connue du *Phyloxéra* :

On parle d'assassins, de voleurs, de coquins ;
 Mais le plus grand scélérat ;
 C'est le phy-phy, c'est le lo-lo, c'est ...

J'allais apporter une légère variante, lorsque dame justice, tenant encore dans sa main le bandeau qu'elle venait de lever, m'avertit que dans notre charmant code pénal fribourgeois, il y avait encore un certain article 324 qui permet au juge d'infliger à celui qui outrage l'autorité, ou un fonctionnaire public, 4 mois de prison, 300 francs d'amende et, par-dessus le marché, la dégradation civique.

Et je me dis : Eusèbe, si tu as encore envie de voter contre ces gens en 1885, tu n'as qu'à te taire.

Aussi, ne puis-je conseiller à personne de parler pour sa défense devant nos tribunaux de l'égalité des citoyens devant la loi. Mieux vaudrait, selon moi, écrire au président avant l'audience : « *Inscrivez-moi comme abonné au Fribourgeois jusqu'aux prochaines élections.* »

Eusèbe Thérauzaipi.

Dernières nouvelles.

Les Français ont pris Bac-Ninh. Les Anglais, de leur côté, ont affreusement battu l'armée du Mahdi, près de Souakim, le 13 mars.

GRUYÈRE

Un nouvel orateur sacré.

Nous connaissons bien un peu les sentiments d'austère vertu et de suave piété de notre préfet, M. N° Duvillard ; mais nous n'aurions jamais pu imaginer qu'il fût capable de les exprimer avec une diction aussi littéraire, aussi lyrique, aussi inspirée du parfum de la foi.

Jugez-en par vous-mêmes, lecteurs de la *Gruyère*. Voici donc l'homélie de saint Colin Chrysostôme à l'agape libertarde de carnaval :

« Elle n'est pas fort éloignée l'époque où la Révolution satanique crut arriver au terme de son triomphe. Le démon jubilait, mais sa joie fut de courte durée.

« En 1878, alors que l'Europe était en ébullition, qu'à tous les horizons s'amoncelaient de sombres nuages, que les catholiques inquiets se recueillaient dans la prière, un deuil subit vint s'ajouter aux épreuves de l'Eglise. Alors expirait à Rome notre vénéré Chef, le glorieux Pie IX, de sainte et immortelle mémoire.

« Ce fatal événement avait été attendu avec impatience par les ennemis du catholicisme ; ils escomptaient la mort du grand Pape pour clouer le cercueil de la Papauté.

« Mais ceux qui se réjouissaient de cet événement avaient oublié la promesse faite au Prince des

Art. 15. Les impôts seront autant possible répartis de manière qu'une classe paye et l'autre rien. Ainsi les heureux porteurs de valeurs, actions, obligations l'Etat et autres seront également exonérés de l'impôt.

Art. 17. L'instruction publique confiée au comité de sa-publique du N° 13. L'Etat entera ses ordres à la manière Weck.

Art. 29. Le peuple doit être le plus possible appelé à régler ses affaires aux-elles, du reste, il n'entend. Comme conséquence on bornera à nommer tous dans ses petits conseil-de commune et tous les les grands conseillers canton.

Art. 32. Le peuple n'est pas en-mûr pour nommer ses seillers d'Etat, ses pré-ses juges, ses syndics, ni pour le référendum, seulement en matière reale.

Art. 34. Les fonctions publiques, dans la règle, limitées ans, mais si le titulaire un fervent sectaire gou-vemental, il sera nommé e, nonobstant son inca-té ou indignité.

Le concours annuel de la *chevaline et porcine*. Le jour de Mars, soit à l'ère suivante : le et de la Singine, tin, pour les étalons, de l'après-midi pour stricts de la Sarine rément sur le champ

Le mercredi 19 Mars, -Denis. Le concours

Le jeudi 20 Mars, à 8 s, les taureaux et les idi pour les *genisses*,

Le vendredi, 21 Mars, à le-Lac. Le 22 Mars, à 8 heures

Le jour de la culture fera donner tes sur la manière de ein vent et sur les

Le jour du matin, à Sâles son d'école. Leurs, à Oberried ; os, Philibert.

Le jour de la culture fera donner, tingué du canton de et gratuites ci-après:

Monsieur Jean PASQUIER et sa famille, ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances, de la mort de

Pierre PASQUIER,
 leur fils, frère et beau-frère, décédé à l'âge de 35 ans. [807]
 L'ensevelissement aura lieu di-manche 16 mars après les Vêpres.

AVIS.
 Le soussigné achète des **tonneaux.**
 764] **JULES DECROUX.** 788

MISES
 de bétail et chédail.

Il sera exposé en vente, par voie de mises libres, devant l'auberge de la CANTINE, à *Avry-devant-Pont*, le lundi 17 mars, à 9 heures du matin :

1. 6 mères vaches ;
2. 4 genisses ;
3. 2 chars ;
4. plusieurs harnais ;
5. plusieurs traîneaux à ouvrage ;
6. une charrue ;
7. du bois de charonnage et plusieurs autres objets.

Conditions de paiement favorables.
Jos. ULDRY. ffeu Luc. Bulle.

LOUER
 DOMAINE DES BAINS
 DE
MONTBARRY

de la contenance de 13 hectares 33 ares (40 poses) situé entre Bulle et Gruyères.

Construction prochaine de l'hôtel. Avantages nombreux pour le fermier pendant la saison des bains. Conditions très favorables. Entrée immédiate. [785]
 S'adresser au notaire FAVRE, à Bulle.

VENTE
 Pour cause de départ.

François Repond exposera en vente, par voie de mises publiques, et au comptant, à son domicile à Villarvolard le lundi 17 mars courant, dès les 9 heures du matin divers objets mobiliers, tels que 2 bois de lit avec sommiers à ressorts, matelas, chaises, tabourets, tables petites et grandes, potager à 3 trous avec bouillote et four, batterie de cuisine, vaisselle, une grande marmite pourressive, 2 couchettes, trousseau d'enfants, table de nuit et autres objets trop longs à détailler, ainsi que 2 chèvres dont une portante.

786 François Repond, Villarvolard.

A VENDRE

en mises publiques, au café de l'Hôtel du Cheval Blanc, à Bulle, lundi 31 mars courant dès 2 heures après midi, les belles montagnes de la *Proveitaz* et de l'*Arainaz*, ainsi qu'un joli domaine d'environ 12 poses, situé lieu dit en *Bouleyre*, le tout rière Gruyères, appartenant à M. MURITH Victor et à ses enfants.

Bulle, le 14 mars 1884.

Pour les exposants,
J. C. BARRAS,
agent d'affaires.

811]

Placement de fonds

A placer sur bonnes hypothèques une somme de 8000 fr. [810
S'adresser au bureau du journal.

A vendre

Une bonne *carabine Weterli* à double détente, n'ayant servi qu'au Tir fédéral de Fribourg. [802
S'adresser au bureau du journal.

Avis

ÉLÉONORE PERROUD au TIVOLI, ancienne chemisière, se recommande à l'honorable public par un ouvrage prompt et soigné. [801

Prix modérés.

Chez Pierre Michel

à Bulle [795

AVOINE

à semer et à fourrager.

TOURTEAUX DE SÉSAME.

Graines fourragères,
trèfle — esparcette — fenasse — chanvre.

Prix avantageux.

ANTIQUITÉS.

A vendre 2 meubles antiques avec magnifiques sculptures représentant entr'autres ADAM et EVE, une grue, une tête de cerf, etc. [800

Jean Mourlevat, à Bulle.

DOMAINE

à vendre ou à louer,

situé à La-Roche, de la contenance de 23 poses, deux bâtiments, dont l'un est tout neuf, eau devant les bâtiments. Conditions de paiement favorables. [708
S'adresser à HENRI FAVRE, à La-Tour.

A vendre un petit char à pont presque neuf, à un prix avantageux.

S'adresser à la boulangerie de l'ALGLE, à Riaz. [799

A vendre

Un Pan de lard. [804
S'adresser au bureau du journal.

GRAND CHOIX

de confections pour Dames, en Paletots, Visites, Imperméables, ainsi qu'un bel assortiment de chapeaux et nouveautés en tous genres, à des prix très avantageux, chez [803

M^{me} WALDMEYER, modiste, à Bulle.

AVIS

Le soussigné avise le public qu'il a transféré son atelier dans la maison de M. Crotti, entrepreneur, derrière l'Hôtel-de-Ville. Il se recommande à la bienveillance du public pour sa marchandise, **clous forgés et mécaniques**, en tous genres, qu'il a constamment en magasin et tous les jeudis sur son banc, au marché. [808

J. ZAUGG, cloutier, à Bulle.

AVIS AU PUBLIC

Les soussignés avisent l'honorable public de la Ville et de la Campagne qu'ils viennent de s'établir en cette ville en qualité de ferblantiers-couvreur. Ils se recommandent à la bienveillance du public pour tous les travaux concernant leur état. Travail prompt, soigné et à des prix modérés. [806

P. Kropf,)
J. Marti,) en face de la pinte du Nord, à Bulle.

Ferblanterie

Couverture de bâtiments en tuiles, ardoises, zinc, etc.

Baignoires et bains de siège, lessiveuses économiques, boilles à lait, en tôle étamée.

Lampisterie, tubes et mèches.

Assortiment de ferblanterie de cuisine.

Réparations en tous genres.

TRAVAIL SOIGNÉ ET PRIX MODÉRÉS.

809]

Jules PASQUIER.

Société de Secours mutuels de la Gruyère

Assemblée générale

Dimanche 16 mars 1884 à 2 h. de l'après-midi
CAFÉ DU CHEVAL BLANC à BULLE

TRACTANDA :

1. Réceptions.
2. Approbation des comptes de 1883.
3. Nomination du comité.
4. Propositions individuelles.

Les personnes qui désirent se faire recevoir de la société doivent fournir une déclaration de santé du médecin à leur choix, ainsi que la finance d'entrée, à l'un des membres du Comité, jusqu'au vendredi 14 mars. [790

LE COMITÉ.

A VENDRE

Le soussigné exposera en vente par voie de mises publiques, le lundi 17 mars, à l'auberge de la Couronne, à Sales :

1. Un grand bâtiment neuf en murs, situé au centre du village, à proximité de la gare. Ce bâtiment comprend 2 caves voûtées, une boulangerie, un magasin et plusieurs pièces assez vastes, fontaine intarissable. On pourrait y établir une industrie quelconque.
2. Une maison de campagne attenante au premier bâtiment, composée d'un logement, d'une grange, d'une remise et de deux écuries, eau intarissable aussi.
3. Au gré des acheteurs, environ 7 hectares (20 poses) de terrain de première qualité.

Le tout sous de favorables conditions qui seront lues avant les mises.

Pour renseignements ultérieurs s'adresser au propriétaire :

794]

Oberson Alexandre, à Sales.

Changement de domicile.

J'avise mon honorable clientèle que j'ai transféré mon BUREAU au rez-de-chaussée de la maison Gretener, ancienne maison Spuhler. Entrée par la cour. [771

Alex. ANDREY, Notaire.

MAGASIN DE PARFUMERIE

Aimé MARGOT, COIFFEUR A BULLE

Grand assortiment de Brosserie et de Peignes en ivoire, écaïlle, buffle, corne d'Irlande, etc.

Jolies Boîtes garnies de Parfumerie pour Etrennes.

Choix immense de Savons fins et ordinaires, depuis 10 cent. pièce.

Toutes les spécialités de PARFUMERIE connues et recommandées. [664

Plus de cheveux gris par le BROW'S CAPILLAIRE, 2 fr. 75 le flacon.

A LOUER

La commune de Bulle expose en location pour le terme de trois années, l'appartement avec dépendances, au 2^{me} étage de la maison dite des Chanoines, en cette ville. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

Les mises auront lieu le lundi 17 courant, dès 2 heures de l'après-midi, au café de l'Hôtel-de-Ville.

Bulle, le 13 Mars 1884.

Par ordre :

Le Secrétaire communal.

803]

Magasin de Meubles.

Fabrique et réparation de meubles en tout genre, canapés, sommiers et matelas. — Travail à domicile concernant la tapisserie et travaux de menuiserie. Ouvrages soignés et prix modérés. [776

J. BAUDÈRE, à Bulle.

Étalons.



M. ECOFFEY à Bulle, se rendra avec ses étalons et son âne, à partir du 15 Février courant, le lundi, à Vuisternens-dev.-Romet; le vendredi, à Châtel-St-Denis; le samedi, à Semsales. [749

On demande

Une apprentie tailleuse. S'adresser à M^{me} Brunisholz-Remy.

ÉMIGRATION.

Pour tous les pays d'outre-mers. Expéditions journalières pour l'Amérique du Nord et du Sud.

S'adresser à M. ZWILCHEN-BART à Bâle, agence d'émigration la plus importante, où à son représentant B. DOLDER, à Rougemont.

AVIS.

Le soussigné avise le public et son honorable clientèle en particulier, qu'il a transporté son Atelier de maréchal-forgeron à l'ancienne clouterie Hottinger, près la tannerie, à Bulle.

Il saisit cette occasion pour se recommander pour tous les ouvrages concernant son état.

Christophe SAUDAN,
maréchal.

780]

Domaine de montagne à louer

A louer de suite un beau domaine de montagne situé dans le ressort municipal de Boudevilliers (Neuchâtel) et se composant de prés, jardins, pâturage d'une surface de 326,500 mètres carrés (environ 121 poses ancienne mesure), avec maisons rurales et d'habitation sus-assises.

Pour les conditions et voir le domaine s'adresser à Mme Veuve von Känel, à Boudevilliers. Prix avantageux. [777

Pour l'Amérique

Départs réguliers. Magnifiques vapeurs-postes français. Prix réduits. Traitement excellent par la Société d'émigration très recommandée

Ph. ROMMEL & C^o à Bâle et ses Agents autorisés : MM. Emile Ruffeux à Lausanne et César Schmidt à Bulle.

Colonisation avantageuse dans le Kentucky, etc.

Envoi des brochures gratis.

Extrait de Présure.

(Produit Danois)

Le meilleur qui existe, surtout remarquable par son riche rendement, par son efficacité constante et par son bon marché. Un litre suffit pour coaguler plus de 10,000 litres de lait écrémé.

Colorant pour beurre et pour fromage.

Spécialement recommandé pour les beurres et fromages destinés à l'exportation. Préparation nouvelle, composition la plus saine et la plus propre, emploi le plus économique.

Seul dépositaire :

Charles LAPP,

709]

Droguiste à Fribourg.

Imprimerie de la Gruyère. Gérant: Ch. Morel



PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour la Suisse: 1

» » » 6

Pour l'Etranger: 1

Prix du Numéro

On s'abonne à tout

de pos

Bu

Sous le gou
drid et sous

A Madrid, l

a, dans une co

mence les per

pièces dont le

monde; il a crit

pendant le caré

personnages n'

que. Bref, il a

qui festoient e

faire pénitence.

On a vu da

bligeantes à l'é

Le gouverneme

l'autorité ecclé

torisation de p

Nous compr

catholiques élè

de la chaire c

prédications du

cursor dans le

comprendons m

N° 13 qui, au

vention d'un p

qui fait partir

la pure morale

à peine une a

plus grande.

Puisque ces

oublié ce fait, i

Il y a une a

P. M. prêchait

de T., district c

de son sermon

causes nombreu

ser cette vertu,

député, créatur

du prédicateur

tre de son part

le fait signer

13. Là, on déc

FEUILLE

DENNE

Une chose man
exercer dans le v
ses besoins. Il n'
constitue une esp
peut lutter de t
nobilitaire des vil
rôle que le baill
chose de taillable
où l'on paise quan
Tapolet se déci
Ce fut là ce qui